



Cadre réservé au SPANC	Dossier d’Assainissement Non Collectif (A.N.C.) DISPOSITIF INFERIEUR OU EGAL A 1,2kg/j DBO (ou 20 EH)
Dossier n°	

Ce dossier a pour objectif de vous aider à concevoir un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation (Arrêtés du 27 avril 2012 et du 22 avril 2012, DTU 64-1 d’août 2013).

Il permettra au SPANC du Syndicat Rhône Ventoux de vous conseiller avant que vous n’ayez engagé des travaux et de vérifier la conformité de votre projet.

Le service public d’assainissement non collectif (SPANC) a été créé le 1^{er} octobre 2003. A ce titre, des redevances ont été mises en place de façon à couvrir ses frais de fonctionnement.

Ce dossier dûment complété doit être déposé accompagné d’une étude technique justifiant la filière retenue, au SPANC du Syndicat Rhône Ventoux. Un avis sera ensuite délivré par courrier correspondant au contrôle de conception et sera facturé *143,00 € TTC.

Un technicien du SPANC viendra ensuite contrôler la bonne exécution des travaux avant le remblaiement du dispositif d'assainissement non collectif et correspondant à un contrôle de réalisation facturé *198,00 € TTC.

**tarifs en vigueur au 1^{er} mars 2019.*

Les techniciens en assainissement non collectif sont à votre écoute lors de la **permanence téléphonique tous les mercredis de 08h30 à 12h30 au : 04 90 60 81 81.**
 Dépôt de votre dossier complet par mail à : spanc@rhone-ventoux.fr
 Pour toute question particulière nécessitant votre venue à nos bureaux au Syndicat :
 Le SPANC vous accueille uniquement **sur rendez-vous.**

- Réhabilitation et mise aux normes de l’ANC.
- Avis préalable en vue de déposer une demande d’urbanisme en mairie.
- Permis de construire n°
- Déclaration préalable n°
- Permis d’aménager n°

Demandeur (NOM et Prénom, et/ou raison sociale) :

Date de naissance :

N°SIRET (obligatoire pour les entreprises) :

APE :

Adresse actuelle du demandeur :

.....

Tél. fixe : Tél. portable :

Email :@.....

Etape n° 1 - Situation de la (des) parcelle(s) concernée(s)

Adresse complète du lieu d'implantation du dispositif d'assainissement :

.....

N° de Parcelle(s) cadastrale(s) où se situe le bâtiment :

Superficie du terrain :

Zonage au document d'urbanisme (P.O.S., P.L.U., Carte communale.) :

Zonage au schéma communal d'assainissement :

Alimentation en eau :

L'immeuble est/sera raccordé au réseau public de distribution d'eau potable

Il existe une ressource privée (à localiser précisément sur le plan de masse) :

Type de ressource : Forage Puits Autre :

Profondeur de l'ouvrage :mètres. / Profondeur de l'eau : mètres

Distance au système d'assainissement : mètres

Précisez le mode d'utilisation de cette ressource (eau potable, arrosage, ...) :

Ouvrage déclaré ? OUI NON

Si oui, joindre une copie du formulaire CERFA 13837*02 ainsi que le récépissé de déclaration en Mairie.

Dans tous les cas, existe-il des **captages d'eau** utilisés pour la consommation humaine dans un rayon de 35 m autour du dispositif d'assainissement ? OUI NON

Etape n° 2 – Caractéristiques du terrain

Pente du terrain : faible (<5%) moyenne (5 à 10%) forte (>10%)

Parcelle située en zone inondable : OUI NON

Parcelle située sur un périmètre de protection de captage : OUI NON

Etape n° 3 – Caractéristiques du (des) bâtiment(s) à assainir

Nature des travaux :

Construction neuve

Bâtiment(s) existant(s), année de construction :

Nature des travaux :

Nature du (des) bâtiment(s) :

Villa individuelle

Bâtiment d'habitation comportant plusieurs logements

Autre bâtiment :

Mode d'occupation :

Résidence principale

Résidence secondaire

Fréquentation : jours par an

Le(s) bâtiment(s) accueillera-t-il du public ? OUI NON

Capacité d'occupation :

Nombre de logements : Nombre total de chambres :

Nombre total de pièces principales : (R111-1-1 du Code de la construction)

Nombre d'usagers potentiels à la mise en service du système :

Etape n° 4 – Caractéristiques du dispositif d'assainissement non-collectif

Capacité maximum du dispositif préconisé :

1) PRETRAITEMENT :

Fosse toutes eaux (eaux vannes et ménagères) Volume : litres

Autre dispositif : Volume : litres

Dispositifs complémentaires au prétraitement :

Bac à graisses (nécessaire lorsque la fosse est éloignée du bâtiment à assainir)

200 litres minimum pour les éviers seuls

500 litres lorsque la salle de bain est raccordée

Autre volume :

Préfiltre ou décoloïdeur

Intégré à la fosse ? OUI NON Volume :

2) EPURATION ET EVACUATION des effluents prétraités dans le sol :

Tranchées d'épandage dans le sol naturel deml

Lit d'épandage d'une surface dem²

Filtre à sable (non drainé) d'une surface dem²

Terte d'infiltration non drainé d'une surface dem² à la base et dem² au sommet.

Dans tous les cas :

Longueur totale de tuyaux d'épandage : mètres Profondeur des tuyaux : mètres

Distance entre les tuyaux : mètres Nombre de tuyaux :

3) AUTRE DISPOSITIF DE TRAITEMENT :

Filtre à sable drainé d'une surface dem²

Lit à massif de zéolithe dem²

Terte d'infiltration drainé d'une surface dem² à la base et dem² au sommet.

Autre dispositif :

Agrément n : Volume : Capacité : EH (Mention obligatoire)

Dans tous les cas/Evacuation des effluents traités :

Irrigation souterraine (système de drainage enterré) :

Longueur totale de tuyaux d'épandage : m Profondeur des tuyaux : m

Distance entre les tuyaux : m Nombre de tuyaux :

Autre système d'infiltration ou de rejet

Divers (à localiser sur plan de masse) :

- Chasse automatique
- Poste de relèvement

Volume : litres
Nombre : Volume : litres

Etape n° 5 – Règles d’implantation du dispositif d’assainissement et engagements

Comme indiqué dans le cahier des charges, l’étude de sol devra comprendre un plan de masse indiquant, à l’échelle, l’emplacement précis prévu pour les divers éléments composant le dispositif d’assainissement : prétraitement et traitement. Il est indispensable que le plan soit le plus précis et le plus exhaustif possible.

Il devra impérativement représenter :

- la (les) construction(s) existante(s) et future(s),
- les limites de la parcelle,
- les cours d’eau, les puits, les sources, etc..... (ainsi que les éventuels dispositifs d’assainissement autonomes dans un périmètre de 35 m autour d’un captage d’eau utilisé pour la consommation humaine),
- les murets, les talus et les arbres,
- le sens de la pente,
- les zones de circulation et de stationnement des véhicules.

Il appartiendra au pétitionnaire de s’assurer qu’aucun prélèvement d’eau (forage, puits...) n’est présent à moins de 35 m de son ANC. Dans le cas où de tels dispositifs existeraient dans un rayon de 45 m autour de cet ANC, leur emplacement précis devra figurer sur le plan de masse ainsi que la destination de l’eau utilisée (eau potable, arrosage...).

Il est rappelé que les eaux pluviales (gouttières, ruissellement, ...) ne doivent pas être dirigées vers le système d’assainissement.

Bureau d’études, concepteur du projet :

Nom et adresse de l’installateur, si connu :

Engagement du pétitionnaire et de l’installateur sous leur responsabilité à :

- Etablir l’installation en totalité, conformément au projet tel qu’il aura été accepté selon la réglementation en vigueur.

Engagement du pétitionnaire :

- A adresser au SPANC su Syndicat le document « déclaration d’ouverture de chantier assainissement non collectif » qui lui sera fourni ultérieurement dûment rempli.
- Reconnaît avoir pris connaissance des contraintes relatives à l’utilisation de la filière préconisée et à son entretien.
- A assurer ensuite l’entretien de cette installation de façon à la maintenir en bon état de fonctionnement.

Fait à
le/...../.....

Fait à
le/...../.....

Signature du pétitionnaire :

Cachet et signature de l’installateur (si connu) :